

Conseil de Communauté

**Séance du 17 juin 2010
à 21h00
Salle du Colombier
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 10 juin 2010

Date d'affichage : 10 juin 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 27

Représentés : 9

Votants : 36

Etaient présents : 27

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 9

Alain **CINTRAT** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Janny **DEMICHÉLIS** pouvoir à Marc **TROUILLET**, René **DUBOCQ** pouvoir à Anne-Françoise **GAILLOT**, Roland **DUFILS** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Marie **FUKS** pouvoir à Thierry **CONVERT**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Renaud **NADJAH** pouvoir à Gilles **SCHMIDT**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 21 heures 20.

Madame Geneviève **JEZEQUEL** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 9 avril 2010
- Budget Principal de la CCPFY : Approbation du Compte Administratif 2009
- Budget Principal de la CCPFY : Approbation du Compte de Gestion 2009
- Budget Principal de la CCPFY : Affectation du résultat 2009
- Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux : Approbation du Compte Administratif 2009
- Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux : Approbation du Compte de Gestion 2009
- Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux : Clôture du budget annexe et dissolution
- Budget SPANC : Approbation du Compte Administratif 2009
- Budget SPANC : Approbation du Compte de Gestion 2009
- Budget SPANC : Affectation du résultat 2009
- Budget ZAC Bel Air – La Forêt : Approbation du Compte Administratif 2009
- Budget ZAC Bel Air – La Forêt : Approbation du Compte de Gestion 2009
- Budget ZAC Bel Air – La Forêt : Affectation du résultat 2009
- Budget Principal de la CCPFY : Budget supplémentaire 2010
- Indemnité de Conseil au Trésorier Principal pour l'exercice 2009
- Autorisation d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor
- Autorisation donnée au Président de contracter un ou des emprunt(s) pour le financement de la ZAC Bel Air - La Forêt
- Démission d'Emmanuel SALIGNAT du CIAS de la CCPFY : ce point est retiré de l'ordre du jour et repoussé à une séance ultérieure

Le Président commente l'ordre du jour.

Il précise que la Communauté de Communes est désormais arrivée à la dernière étape de la procédure budgétaire de 2009, ce qui justifie ce Conseil essentiellement financier.

Cela va consister à :

- Adopter les Comptes Administratifs de 2009. Ces délibérations seront votées sans sa présence afin de permettre aux délégués communautaires de le faire en toute indépendance.

- Adopter le Compte de Gestion de 2009 pour le Budget Principal et les trois budgets annexes. Ces Comptes de Gestion ont été établis par M. Le Trésorier Principal de Rambouillet et les services financiers se sont assurés de la concordance avec les comptes de la Communauté.

- Affecter les résultats du Budget Principal et de 2 des budgets annexes (SPANC et ZAC Bel Air - La Forêt).

Le Président annonce que le Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux sera dissous.

Pour le résultat du Budget Principal, il sera proposé cette année la mise en réserve de la totalité du résultat 2009.

En effet, les perspectives pour la réalisation du Budget 2010 sont suffisamment bonnes pour ne pas avoir besoin de reporter en fonctionnement le résultat de 2009 :

- Le Budget 2010 a été voté en équilibre avec un virement à la section d'investissement de 1,2 M € mais surtout plus de 500 000 € de dépenses imprévues.
- Lors de la Décision Modificative, il pourra être constaté des recettes complémentaires au titre de la compensation relais (11 200 000 € au lieu de 10 700 000 € prévus au budget)
- Ce Budget avait été établi avec une marge suffisante pour permettre à la Communauté de Communes d'absorber les nouvelles embauches sans augmenter les crédits alloués au chapitre 012.

En revanche, il évoque quelques incertitudes quant à la commercialisation des terrains et appelle à la prudence. C'est le Budget Principal qui prend ces charges en considération, en attendant les entrées de recettes liées aux ventes sur le budget annexe. Pour une bonne transparence des comptes, ces avances peuvent être matérialisées dans les comptes.

Quelques acquéreurs potentiels se sont désistés, cela renforce le besoin de la Communauté de Communes de recruter pour le Développement Economique.

Le vote d'un Budget Supplémentaire pour le Budget Principal permettra de reprendre dans les écritures de 2010 l'affectation des résultats décidée ainsi que les Restes à Réaliser au titre de l'investissement de 2009.

Enfin, pour la bonne gestion de la dette, il faudra renoncer au tirage d'un emprunt à 4,76%. Néanmoins, dans le cadre du plan de relance, la Communauté de Communes peut bénéficier d'un prêt bonifié par la fédération du BTP à 2,13%. Ce prêt étant en cours de contractualisation, le Président demandera l'autorisation de signer un contrat sans mentionner les conditions exactes, étant bien entendu qu'il en informera les délégués communautaires dès le prochain Conseil.

Le Président rappelle qu'il lui faudra quitter la séance pour le vote des Comptes Administratifs et qu'il cédera pour l'occasion la Présidence à Thomas GOURLAN.

CC1006AD01	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 9 avril 2010
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 9 avril 2010 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Alain JEULAIN. Il a été transmis aux délégués communautaires par courrier électronique. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 9 avril 2010 établi par Monsieur Alain JEULAIN,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 9 avril 2010.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Le Président quitte la séance.

CC1006FI01	Budget Principal de la CCPFY : Approbation du Compte Administratif 2009
-------------------	--

Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président chargé des Finances propose de présenter les quatre comptes administratifs à la suite afin de ne faire sortir le Président qu'une seule fois
Il annonce qu'il fera une présentation du Budget Principal de la CCPFY par nature, puis par fonctions.

A l'aide d'un document projeté (*joint au présent procès-verbal*), Thomas GOURLAN commente les différents résultats de l'année 2009.

Le Compte Administratif 2009 de la CCPFY présente un résultat net de 2 128 008,37 €

Résultat global de Clôture	2 128 008,37 €
Résultat de Fonctionnement	+ 2 062 334,19 €
Résultat d'Investissement	- 189 220,42 €
Résultat sur reste à réaliser	+ 254 894,60 €

La Section de Fonctionnement, réalisée à **92,61%** en dépenses et intégralement réalisée en recettes, présente un résultat global de 2 062 334,19 € récapitulé comme suit :

Résultat de Clôture de Fonctionnement	2 062 334,19 €
Résultat de l'exercice n	1 744 162,76 €
Résultat reporté n-1	318 171,43 €

La Section d'Investissement avec une enveloppe prévisionnelle équilibrée de **10 480 148,88 €** réalisée à 86,49% avec 2,69% de reste à réaliser en dépenses et réalisée à 84,68% en recettes avec 5,13% de reste à recouvrer. Le solde des exécutions et des restes à réaliser génère ainsi un résultat positif de **65 674,18 €** sur l'ensemble des programmes d'investissement 2009.

Résultat de l'exercice n	+ 1 253 855,14 €
Résultat reporté n-1	- 1 443 075,56 €
Solde sur reste à réaliser	+ 254 894,60 €
Résultat de clôture	+ 65 674,18 €

	Montant
Résultat net CA 2009	+ 2 128 008,37 €

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire réuni le 3 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Après la présentation détaillée du CA 2009 faite par le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte Administratif 2009 du Budget Principal.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu** le budget 2009 adopté par délibération CC0903FI01 lors du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 et les décisions modificatives s'y rattachant,
- Vu** le Compte Administratif 2009 annexé à la présente délibération,
- Vu** la présentation du Compte Administratif 2009 par Monsieur le 1^{er} Vice-président chargé des Finances et du Budget,
- Vu** les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'exercice 2009 arrêté comme suit,

	Réalisé	Report n-1	Reste à réaliser	TOTAL
<u>Section de Fonctionnement</u>				
Recettes	27 395 895,98 €	318 171,43 €		27 714 067,41 €
Dépenses	25 651 733,22 €			25 651 733,22 €
Résultat de fonctionnement	1 744 162,76 €	318 171,43 €		2 062 334,19 €
<u>Section d'Investissement</u>				
Recettes	8 875 527,65 €		537 367,66 €	9 412 895,31 €
Dépenses	7 621 672,51 €	1 443 075,56 €	282 473,06 €	9 347 221,16 €
Résultat d'investissement	1 253 855,14 €	-1 443 075,56 €	254 894,60 €	65 674,18 €

	Réalisé	Report n-1	Reste à réaliser	TOTAL
<u>Section de Fonctionnement</u>				
Recettes	27 395 895,98 €	318 171,43 €		27 714 067,41 €
Résultat cumulé				2 128 008,37 €

APPROUVE les annexes du Compte Administratif jointes à la présente délibération,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2009 tels que figurant dans l'annexe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI04	Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux : Approbation du Compte Administratif 2009
-------------------	--

Le Compte Administratif 2009 du Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux de la CCPFY présente un résultat net de clôture de (117 772,19 € - 114 542,48 €), soit **+ 3 229,71 €** :

La Section de Fonctionnement présente un résultat global de **117 772,19 €** récapitulé comme suit :

Total recettes 2009	29 329,63 €
Total dépenses 2009	<u>4 273,74 €</u>
Résultat de l'exercice 2009	25 055,89 €
Résultat n-1 Reporté	<u>92 716,30 €</u>
Résultat de clôture de Fonctionnement	+ 117 772,19 €

La Section d'Investissement présente un solde d'exécution de **- 114 542,48 €** résumé comme suit :

Total recettes 2009	29 334,10 €
Total dépenses 2009	<u>114 542,48 €</u>
Résultat de l'exercice 2009	- 85 208,38 €
Solde d'exécution n-1	<u>- 29 334,10 €</u>
Résultat de clôture d'Investissement	- 114 542,48 €

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire réuni le 3 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Après la présentation détaillée du CA 2009 faite par le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte Administratif 2009 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC0703AD03 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 approuvant la convention de gestion de la ZAC de la Fosse aux Chevaux,

Vu le Budget Primitif 2009 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux adopté par délibération CC0903FI02 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 et la décision modificative s'y rapportant,

Vu le Compte Administratif 2009 annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du Compte Administratif 2009 par Monsieur le 1^{er} Vice-président chargé des Finances et du Budget,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux arrêté comme suit :

	Réalisé	Report n-1	Reste à réaliser	TOTAL
<u>Section de Fonctionnement</u>				
Recettes	29 329,63 €	92 716,30 €		122 045,93 €
Dépenses	4 273,74 €			4 273,74 €
Résultat de fonctionnement	25 055,89 €	92 716,30 €		117 772,19 €
<u>Section d'Investissement</u>				
Recettes	29 334,10 €			29 334,10 €
Dépenses	114 542,48 €	29 334,10 €		143 876,58 €
Résultat d'investissement	-85 208,38 €	-29 334,10 €		-114 542,48 €
Résultat cumulé				3 229,71 €

APPROUVE les annexes du Compte Administratif jointes à la présente délibération.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2009 tels que figurant dans l'annexe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI06	Budget SPANC : Approbation du Compte Administratif 2009
-------------------	--

Le Compte Administratif 2009 du SPANC présente un résultat net de 21,67 €.

- Le total des Recettes d'Exploitation est de 7 500,00 € représentant la participation exceptionnelle du budget principal pour couvrir le déficit 2008 constaté.

- Le total des Dépenses d'Exploitation s'élève à 7 478,33 €, report du déficit d'exploitation 2008 lié aux contrôles réalisés.

Il n'y a pas eu d'opérations passées en investissement.

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire réuni le 3 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Après la présentation détaillée du CA 2009 faite par le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte Administratif 2009 du SPANC.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,
- Vu** la délibération CC0903FI03 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 adoptant le Budget Primitif 2009,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** le Compte Administratif 2009 annexé à la présente délibération,
- Vu** la présentation du Compte Administratif 2009 par Monsieur le 1^{er} Vice-président chargé des Finances et du Budget,
- Vu** les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président, à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif du SPANC pour l'exercice 2009, établi selon la nomenclature M49, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé	Report n-1	TOTAL
Recettes	7 500,00 €	0 €	7 500,00 €
Dépenses	0,00 €	7 478,33 €	7 478,33 €
Résultat	<i>0,00 €</i>		<i>21,67 €</i>

APPROUVE les annexes du Compte Administratif jointes à la présente délibération.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2009 tels que figurant dans l'annexe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Le Compte Administratif 2009 du Budget ZAC Bel Air – La Forêt de la CCPFY présente un résultat net de clôture de **-335 651,67 €** :

La Section de Fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses de 3 924 802,91 € offrant ainsi pour ce premier exercice d'exécution un résultat nul à la section.

Résultat de la section de fonctionnement **0,00 €**

La Section d'Investissement présente un solde d'exécution de -335 651,67 € résumé comme suit :

Total recettes 2009	2 793 191,94 €
Total dépenses 2009	3 128 843,61 €
Solde d'exécution d'investissement	- 335 651,67 €

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire réuni le 3 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Après la présentation détaillée du CA 2009 faite par le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte Administratif 2009 de la ZAC Bel Air - La Forêt.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0609UR03 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Bel Air - La Forêt,
- Vu** la délibération CC0810AD01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bel Air - La Forêt
- Vu** le Budget Primitif 2009 ZAC Bel Air – La Forêt adopté par délibération CC0903FI04 lors de la séance communautaire du 19 mars 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu** le Compte Administratif 2009 annexé à la présente délibération,
- Vu** la présentation du Compte Administratif 2009 par Monsieur le 1^{er} Vice-président chargé des Finances et du Budget,
- Vu** les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009 ZAC Bel Air - La Forêt arrêté comme suit :

	Réalisé	Report n-1	Reste à réaliser	TOTAL
<u>Section de Fonctionnement</u>				
Recettes	3 924 802,91 €			3 924 802,91 €

	Réalisé	Report n-1	Reste à réaliser	TOTAL
<u>Section de Fonctionnement</u>				
Recettes	3 924 802,91 €			3 924 802,91 €
Dépenses	3 924 802,91 €			3 924 802,91 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €			0,00 €
<u>Section d'Investissement</u>				
Recettes	2 793 191,94 €			2 793 191,94 €
Dépenses	3 128 843,61 €			3 128 843,61 €
Résultat d'investissement	- 335 651,67 €			- 335 651,67 €
Résultat cumulé				- 335 651,67 €

APPROUVE les annexes du Compte Administratif jointes à la présente délibération.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2009 tels que figurant dans l'annexe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Le Président réintègre la séance de Conseil de Communauté.

CC1006FI02	Budget Principal de la CCPFY : Approbation du Compte de Gestion 2009
-------------------	---

Thomas GOURLAN présente à la suite les quatre Comptes de Gestion.

Les informations échangées entre le service financier de la Communauté de Communes et la Trésorerie confirment l'identité des écritures entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

RECETTES			
Titres de recettes émis	8 875 527,65	27 398 219,70	36 273 747,35
Réductions de titres	-	2 323,72	2 323,72
Recettes nettes	8 875 527,65	27 395 895,98	36 271 423,63
DEPENSES			-
Mandats émis	7 621 709,41	25 812 881,77	33 434 591,18
Annulations de mandats	36,90	161 148,55	161 185,45
Dépenses nettes	7 621 672,51	25 651 733,22	33 273 405,73
Résultat de l'exercice :	1 253 855,14	1 744 162,76	2 998 017,90

Le résultat de l'exercice 2009 du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet correspond au résultat de l'exercice 2009 de fonctionnement (+ 1 744 162,76 €) et au résultat de l'exercice 2009 d'investissement (+ 1 253 855,14 €), soit **2 998 017,90 €** du Compte Administratif de la Communauté de Communes.

En revanche, le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal porte une correction manuelle qui est l'annulation de la correction apportée au Compte de Gestion de 2008.

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire du 3 juin 2010 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte de Gestion 2009 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dressé par le Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes adopté par délibération CC0903FI01 lors de la séance communautaire du 19 mars 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le Compte de Gestion 2009 produit et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet est conforme au Compte Administratif 2009 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline qui vient d'être approuvé,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE la rectification apportée au résultat de clôture par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet à la suite de l'intégration des comptes du SIGEM,

DECLARE que le Compte de Gestion ci-annexé dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2009 de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI05	Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux : Approbation du Compte de Gestion 2009
-------------------	---

Les informations échangées entre le service financier de la Communauté de Communes et la Trésorerie confirment l'identité des écritures entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Titres de recettes émis	29 334,10	29 329,63	58 663,73
Réductions de titres	-	-	-
Recettes nettes	29 334,10	29 329,63	58 663,73
DEPENSES			
Mandats émis	114 542,48	4 273,74	118 816,22
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	114 542,48	4 273,74	118 816,22
Résultat de l'exercice :	- 85 208,38	25 055,89	- 60 152,49

Le résultat de clôture du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet correspond au résultat de clôture de fonctionnement (+ 25 055,89 €) et au résultat de clôture d'investissement (- 85 208,38 €), soit (- **60 152,49 €**) du Compte Administratif de la ZAC de la Fosse aux Chevaux.

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire du 3 juin 2010 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte de Gestion 2009 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux dressé par le Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0703AD03 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 approuvant la convention de gestion de la ZAC de la Fosse aux Chevaux,

Vu le Budget Primitif 2009 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux adopté par délibération CC0903FI02 lors de la séance communautaire du 19 mars 2009 et la décision modificative qui s'y rapporte,

Considérant que le Compte de Gestion 2009 produit et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet est conforme au Compte Administratif 2009 du Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux qui vient d'être approuvé,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion ci-annexé dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2009 pour le Budget ZAC de la Fosse aux Chevaux de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Les informations échangées entre le service financier de la Communauté de Communes et la Trésorerie confirment l'identité des écritures entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Titres de recettes émis		7 500,00	7 500,00
Réductions de titres		-	-
Recettes nettes	néant	7 500,00	7 500,00
DEPENSES			-
Mandats émis		7 478,33	7 478,33
Annulations de mandats		-	-
Dépenses nettes	néant	7 478,33	7 478,33
Résultat de l'exercice :		21,67	21,67

Le résultat net du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet correspond au résultat net de fonctionnement + 21,67 € Ces écritures sont conformes au Compte Administratif 2009 du SPANC.

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire du 3 juin 2010 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte de Gestion 2009 du SPANC dressé par le Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération CC0903FI03 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2009,
Considérant que le Compte de Gestion produit et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet est conforme au Compte Administratif du SPANC qui vient d'être approuvé,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion ci-annexé dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2009 pour le Budget du SPANC de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Les informations échangées entre le service financier de la Communauté de Communes et la Trésorerie confirment l'identité des écritures entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Titres de recettes émis	2 838 789,14	3 924 802,91	6 763 592,05
Réductions de titres	45 597,20	-	45 597,20
Recettes nettes	2 793 191,94	3 924 802,91	6 717 994,85
DEPENSES			
Mandats émis	3 128 843,61	3 924 802,91	7 053 646,52
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	3 128 843,61	3 924 802,91	7 053 646,52
Résultat de l'exercice :	- 335 651,67	-	- 335 651,67

Le résultat de clôture du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet correspond au résultat de clôture de fonctionnement (0,00 €) et au résultat de clôture d'investissement (- 335 651,67 €), soit (- **335 651,67 €**) du Compte Administratif de la ZAC Bel Air – La Forêt.

La Commission des Finances réunie le 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire du 3 juin 2010 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte de Gestion 2009 de la ZAC Bel Air - La Forêt dressé par le Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le Budget Primitif 2009 de la ZAC Bel Air – La Forêt adopté par délibération CC0903FI04 lors de la séance communautaire du 19 mars 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Considérant que le Compte de Gestion 2009 produit et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet est conforme au Compte Administratif 2009 de la ZAC Bel Air – La Forêt qui vient d'être approuvé,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion ci-annexé dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2009 de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Thomas GOURLAN continue sa présentation budgétaire par les affectations de résultats.

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à la Communauté de Communes prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil de Communauté, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.
- L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le Compte Administratif 2009 du Budget Principal, qui vient d'être présenté fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget principal :

- Section de Fonctionnement :	
Total des recettes 2009 :	27 395 895,98 €
Total des dépenses 2009 :	25 651 733,22 €
Excédent de fonctionnement 2009 :	1 744 162,76 €
Résultat 2008 reporté :	318 171,43 €
Résultat de clôture fonctionnement :	2 062 334,19 €
- Section d'Investissement :	
Total des recettes 2009 :	8 875 527,65 €
Total des dépenses 2009 :	7 621 672,51 €
Excédent d'investissement 2009 :	1 253 855,14 €
Déficit 2008 d'investissement reporté :	- 1 443 075,56 €
Résultat de clôture investissement :	- 189 220,42 €
- Restes à réaliser :	
Recettes d'investissement :	537 367,66 €
Dépenses d'investissement :	282 473,06 €
Résultat sur restes à réaliser :	+ 254 894,60 €
Résultat net de clôture investissement :	+ 65 674,18 €

Le **résultat net de clôture en investissement** est égal au solde d'exécution 2009 de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2009 en dépenses et en recettes.

Ce résultat sera intégré à l'exercice en cours par le Budget supplémentaire 2010 de la manière suivante :

Solde d'exécution 2009 d'investissement D/001	189 220,42 €
Restes à réaliser en Dépenses	282 473,06 €
Restes à réaliser en Recettes	537 367,66 €
Excédent de fonctionnement affecté au R/1068	2 062 334,19 €

Avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC1006FI01 du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu la délibération CC1006FI02 du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONSTATE l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2009 pour la somme de : **2 062 334,19 €**.

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de 2009 à la section d'investissement :

Compte	Libellé	Montant
R/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 062 334,19 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Budget ZAC de la Fosse aux Chevaux : Affectation du résultat 2009

En ce qui concerne l'affectation du résultat du Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux, Thomas GOURLAN indique que les services financiers sont en attente de réponses de la part de la Trésorerie Principale de Rambouillet. Ce point ne sera donc pas soumis au vote le soir même. Il annonce néanmoins que le résultat, excédentaire, sera affecté à l'automne.

CC1006FI08 Budget SPANC : Affectation du résultat 2009

Le Budget 2009 SPANC réalisé au 31 décembre 2009 présente un résultat de clôture de + **21,67 €**.

Ce résultat d'exploitation 2009 a déjà fait l'objet de la reprise anticipée au Budget Primitif 2010 au compte R/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,
Vu les délibérations CC1006FI06 et CC1006FI07 du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2010 portant approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2009 pour le SPANC,
Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

CONSTATE l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2009 pour la somme de **21,67 euros**,

DECIDE de reporter le résultat d'exploitation 2009 à la section de fonctionnement du budget en cours 2010 comme suit :

Compte	Libellé	Montant en euros
B/ 002	Excédent à reporter sur budget 2010	21,67

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI11	Budget ZAC Bel Air – La Forêt : Affectation du résultat 2009
-------------------	---

L'instruction budgétaire et comptable appliquée au Budget de la ZAC Bel Air – La Forêt prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil de Communauté, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.
- L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le Compte Administratif 2009 de la ZAC Bel Air – La Forêt, qui vient d'être présenté fait apparaître cependant :

- A la section de fonctionnement un résultat nul
- A la section d'investissement un résultat négatif de 335 651,67 €

Ce dernier doit être reporté sur l'exercice 2010 :

- Solde d'exécution d'investissement 2009 au compte D/001 du budget ZAC Bel Air – La Forêt 2010.

Avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC1006FI09 du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 du Budget de la ZAC Bel Air - La Forêt,
Vu la délibération CC1006FI10 du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 du Budget de la ZAC Bel Air - La Forêt,
Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONSTATE le résultat de la section de fonctionnement pour 0,00 € et le solde négatif d'exécution de la section d'investissement du Compte Administratif 2009 pour la somme de : **335 651,67 €**.

DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement constaté au budget 2010 comme suit :

Compte	Libellé	Montant
D/001	Solde d'exécution de la S. Investissement	335 651,67€

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI12	Budget Principal de la CCPFY : Budget supplémentaire 2010
-------------------	--

Thomas GOURLAN présente cette délibération.

Lors du vote du Budget Primitif le 18 février 2010, le montant du résultat du Compte Administratif 2009 et son affectation n'étaient pas connus. Ce budget supplémentaire a donc pour but de compléter le Budget Primitif en lui intégrant :

- Les restes à réaliser en investissement sur les programmes en cours de l'exercice précédent,
- Les affectations des résultats à l'issue du vote des comptes administratifs 2009 de la Communauté,

Le budget supplémentaire 2010, en équilibre, se présente comme suit :

- Etat des restes à réaliser
 - en dépenses - 282 473,06 €
 - en recettes + 537 367,66 €
- Solde d'exécution d'investissement CA 2009 (D/001) - 189 220,42 €

- Affectation du résultat 2009 Budget Principal (R 1068) + 2 062 334,19 €
- Couverture du résultat 2009 Budget ZAC Bel Air - La Forêt (D27) - 335 651,67 €
- Annulation de l'emprunt d'équilibre prévu au BP - 1 016 228,00 €
- Créance s/collectivités (ZAC Bel Air - La Forêt) (D27) - 776 128,70 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
20	Immobilisations incorporelles	25 946,02
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 194,18
23	Immobilisations en cours	156 332,86
27	Autres Immobilisations financières	776 128,70
27	Autres Immobilisations financières	335 651,67
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
458	Opération pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 394 253,43
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00
D/001	Solde d'exécution négatif reporté (Budg. princ.)	189 220,42
TOTAL des dépenses d'investissement		1 583 473,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	478 180,14
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 016 228,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	59 187,52
1068	Excédent de fonctionnement (Budg. Princ.)	2 062 334,19
458	Opération pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 583 473,85
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		1 583 473,85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la nomenclature M14,
Vu le Budget Principal de la Communauté de Communes adopté par délibération CC1002FI05 lors de la séance de Conseil de Communauté du 18 février 2010,

Vu la délibération CC1006FI03 du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2010 portant affectation du résultat 2009,
Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,
Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de 2009 du Budget Principal suivant l'affectation qui vient d'être décidée, d'intégrer les Restes à réaliser au 31/12/2009 dans le budget 2010

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le budget supplémentaire ci-après annexé qui se résume à :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
20	Immobilisations incorporelles	25 946,02
21	Immobilisations corporelles	100 194,18
23	Immobilisations en cours	156 332,86
27	Autres Immobilisations financières	776 128,70
27	Autres Immobilisations financières	335 651,67
D/001	Solde d'exécution négatif reporté	189 220,42
TOTAL des dépenses d'investissement		1 583 473,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	478 180,14
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 016 228,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	59 187,52
1068	Excédent de fonctionnement	2 062 334,19
TOTAL des recettes d'investissement		1 583 473,85

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI13 Indemnité de conseil au Trésorier pour l'exercice 2009

Chaque année, les collectivités délibèrent sur l'indemnité de conseil qu'elles souhaitent allouer au Trésorier Principal au titre de l'exercice de l'année antérieure. Par courrier en date du 24 février 2010, le Trésorier a transmis à la Communauté de Communes les sommes gérées au cours de l'exercice antérieur sur le budget de la CCPFY tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement ainsi que le calcul servant à la détermination de l'indemnité.

Au vu des différents taux applicables, l'indemnité s'élève à 2 930,39 euros.

La Commission Finances du vendredi 21 mai 2010 a rendu un avis à ce sujet.

Il sera demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 24 février 2010 pour l'exercice 2009,
Vu les avis favorables de la Commission Finances en date du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire en date du 3 juin 2010,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCORDE l'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Rambouillet correspondant à l'exercice 2009 pour un montant de 2 930,39 euros.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI14	Autorisation d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor
-------------------	---

Lors du vote des tarifs applicables à la rentrée scolaire de 2010 dans les deux conservatoires communautaires, il a été décidé de mettre en place le prélèvement automatique comme moyen de paiement.

Afin de donner au Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, un moyen d'identifier facilement les recettes propres à la CCPFY et provenant des virements liés aux prélèvements automatiques, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour chaque structure, sur lesquels ces fonds seront versés. Ces ouvertures de comptes seront faites au nom de chaque régie de recettes chargée d'encaisser les droits d'inscription des élèves des conservatoires.

La Commission des Finances du 21 mai 2010 et le Bureau Communautaire du 3 juin 2010 ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-2,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Considérant qu'il convient de créer un compte de dépôt de fonds au Trésor pour chaque régie de recettes amenée à accepter des virements bancaires du fait de la mise en place des prélèvements automatiques comme mode de paiement, et ce, afin d'identifier facilement les recettes induites,
Vu les avis favorables de la Commission Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE l'ouverture de deux comptes de dépôt de fonds au Trésor au nom des régies de recettes chargées d'encaisser les droits d'inscription des élèves des deux conservatoires communautaires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence et notamment les formulaires de demande d'ouverture de compte et de procuration.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

CC1006FI15	Autorisation donnée au Président de contracter un ou des emprunt(s) pour le financement de la ZAC Bel Air - La Forêt
-------------------	---

Thomas GOURLAN présente cette délibération.

La Communauté de Communes a, actuellement, un emprunt de 1,8 M € à taux fixe de 4,76% sur lequel il reste 1,04 M € à tirer.

Il est possible de renoncer au droit à tirage sur cet emprunt, sans pénalité.

A la place, la Communauté pourrait réaliser un emprunt aux conditions du moment, plus favorables :

- **Taux fixe** sans différé d'amortissement **de 2,99%** (amortissement trimestriel) sur 10 ans.
Remboursement anticipé avec indemnité actuarielle.
Amortissement du capital constant ou progressif
Commission : 520 €

TOTAL DES INTERETS sur 10 ans : 167 070 € (échéances constantes, amortissement progressif) ou 159 367 € (amortissement constant)

- **Taux variable : Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,50%** sur 10 ans
Possibilité de passage à taux fixe à chaque échéance, sans frais
Remboursement anticipé sans pénalité à partir de l'Euribor, indemnité actuarielle si taux fixe.
Amortissement du capital constant ou progressif
Commission : 520 €

TOTAL DES INTERETS sur 10 ans : 83 119 € si taux = 1,5% ou 140 713 € si taux = 2,5%

- **Taux fixe** de 3,02% sur 10 ans avec échéances annuelles constantes et première échéance avancée, soit un taux équivalent de 2,59%
TOTAL DES INTERETS sur 10 ans : 153 609 €

Il serait également possible de profiter d'une enveloppe octroyée dans le cadre du plan de relance du BTP, permettant d'avoir, sous conditions, un prêt bonifié.

Les conditions exactes de ces prêts ne sont pas encore connues mais en général, la décision doit intervenir très rapidement. Il sera donc demandé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer des contrats de prêt pour cette opération et une information plus complète leur sera donnée ultérieurement.

Le Président précise que la Communauté de Communes a reçu une proposition spontanée du Crédit Agricole de renégocier le taux. Le besoin était supérieur aux 1,04 M €. Cette proposition n'a pas été suivie.

Actuellement la CCPFY a reçu une proposition de Dexia à 2,13%. Cette offre faite par Dexia est à durée très courte et bornée dans le temps (ouverte aux collectivités, seules les premières seront servies).

Le Président demande, avec l'accord des délégués communautaires, que l'autorisation de signer lui soit donnée au présent Conseil, car la prochaine séance aura lieu après la date de péremption.

Geneviève JEZEQUEL précise que les travaux ont déjà commencé et demande que l'on vérifie si l'on peut débloquer ce prêt après le démarrage des travaux, si la Communauté peut tout de même, dans ce cas, être éligible à ce genre d'emprunt.

Jean-Frédéric POISSON répond que ce point sera à vérifier par la Commission Finances.

Il remercie pour l'élaboration de toutes ces délibérations la Directrice Générale des Services, Annie BEGUIN, la responsable du service financier, Marie-Odile LEROY ainsi que tous les membres de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0806FI15 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2008 relative à l'autorisation donnée au Président de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole, au taux fixe de 4,76%,

Attendu qu'il est possible, sans pénalité, de ne pas procéder au dernier tirage de 1,04 M € de l'emprunt suscité dont les conditions financières sont moins favorables que celles actuellement offertes par le marché,

Attendu que la trésorerie prévisionnelle de la ZAC rend nécessaire le recours à un financement extérieur dans l'attente de la commercialisation des lots,

Attendu qu'il est possible d'avoir un prêt bonifié dans le cadre du plan de relance BTP, à un taux inférieur aux taux du marché, mais que le montant de ce prêt est plafonné à 12,5% des travaux éligibles à ce prêt, avec un maximum de 750 000 €,

Attendu que le Crédit Agricole nous propose un refinancement au taux de 2,99% pour un emprunt classique à taux fixe sur 10 ans (remboursement trimestriel), ou un emprunt avec un amortissement anticipé de la première annuité,

Attendu que tous les éléments nécessaires au choix ne sont pas encore en notre possession et que les banques font des offres avec des délais d'acceptation relativement courts qui ne permettent pas toujours de réunir les instances communautaires,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 21 mai 2010 et du Bureau Communautaire du 3 juin 2010,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les contrats d'emprunts du prêt bonifié et du financement complémentaire en lieu et place du prêt du Crédit Agricole qui ne sera pas totalement réalisé,

DIT que les éléments des contrats et les propositions retenues seront communiqués, pour validation, aux membres de la commission Finances, préalablement à la signature des contrats et qu'une information complète sera

faite aux membres du Conseil de Communauté lors de sa première réunion suivant ces actes,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 17 juin 2010

Démission d'Emmanuel SALIGNAT du CIAS de la CCPFY
--

Le Président a annoncé en début de séance que ce point était retiré de l'ordre du jour et soumis à une séance ultérieure de Conseil de Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

Compte Administratif 2009 du SEY

Le Compte Administratif 2009 du SEY a été envoyé par courrier électronique, pour information, à chaque Conseiller communautaire.

Réunions au Conservatoire communautaire à Rambouillet

Trois réunions sont prévues au Conservatoire.

La première, le 18 juin à 14h30 avec tous les professeurs. Il s'agit d'appliquer les directives données par le Ministère de la Culture pour conserver le label de Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Le Président souhaite solliciter les professeurs afin de traduire au mieux ces orientations.

La seconde, le 22 juin à 17h00 : Il s'agira du Conseil d'Etablissement du Conservatoire communautaire à Rambouillet.

La troisième, enfin, sera une réunion avec les parents d'élèves du Conservatoire. Cette dernière est prévue fin juin, début juillet.

Il s'agira d'apporter l'information nécessaire aux parents, principalement pour la section "*danse*" et de faire quelques ajustements.

Sur le même sujet, le Président souhaite indiquer que le remplacement du Directeur du Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines est en cours. Plusieurs candidatures ont été reçues. La décision sera prise rapidement.

Réunion le 28 juin 2010 avec l'ensemble des Conseillers communautaires

Cette réunion, ayant pour thème de mener une réflexion sur la stratégie d'évolution du périmètre communautaire, aura lieu de 18h00 à 22h00 au Centre Technique de Football à Clairefontaine. Cette séance de travail sera animée par une intervenante extérieure, Madame Fabienne GOUX-BAUDIMENT. Après une phase d'écoute, les conseillers communautaires travailleront en petits ateliers et la séance se terminera par une restitution de tout ce qui aura été abordé.

Le Président indique que c'est la première de trois ou quatre réunions de travail de ce style.

Il remercie la Directrice Générale des Services pour sa ténacité ayant permis de décrocher ce rendez-vous avec cette intervenante très qualifiée et reconnue.

Fête de clôture de l'Ecole des Sports le 30 juin 2010

Le Président annonce la fête de l'Ecole communautaire des Sports.

Comme chaque année, les enfants terminent la saison sportive par une journée ludique et festive, où ils se voient remettre une médaille pour les récompenser de leur assiduité.

La "*cérémonie*" aura lieu à 11h15 pour l'Ecole Sud et 13h15 pour l'Ecole Ouest, à la Piscine communautaire des Fontaines. Les Maires des communes concernées, ainsi que les membres de la Commission Jeunesse et Sports sont, bien entendu, cordialement invités.

Prochain Bureau Communautaire le 1^{er} juillet 2010 à 19h00 au siège de la CCPFY

Le Président insiste sur le fait que le prochain Bureau Communautaire aura lieu le 1^{er} juillet 2010, exceptionnellement à 19h00, au lieu de 18h00.

Prochain Conseil de Communauté le 7 juillet 2010 à 20h30 à Poigny-la-Forêt

Le Président annonce que le prochain Conseil de Communauté se tiendra à Poigny-la-Forêt, à la Salle des Fêtes, le 7 juillet. Il attire cette fois l'attention sur le jour de séance, qui, exceptionnellement sera un mercredi à la place du jeudi habituellement.

Point sur le site de Montlieu

Pour ce point, le Président cède la parole à Françoise GRANGEON.

Cette dernière annonce qu'une réunion du Comité de Pilotage du Conseil général des Yvelines a eu lieu le 16 juin 2010 dans l'après-midi avec l'OPIEVOY au sujet des voiries et de l'assainissement. Les travaux commenceront en décembre 2010. Il faut regarder si les équipements sportifs mis à disposition par le Conseil général des Yvelines au profit de la Communauté de Communes par le biais d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) peuvent se raccorder sur les canalisations de l'OPIEVOY.

Françoise GRANGEON annonce qu'il y a un gros travail à faire.

Le Président reprend la parole. Il est d'accord pour signer un BEA si les travaux commencent rapidement.

La moitié des bâtiments sera transformée en logements sociaux.

L'autre moitié reste disponible.

Il faudra conduire une réflexion pour savoir ce que va devenir ce site. Il ne s'agit pas de récupérer des bâtiments pour ne rien en faire. La Commission devra réfléchir et travailler sur ce point.

Il y aura également une étude de terrain à faire avec le responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes pour commencer à établir des chiffrages précis, l'objectif étant de pouvoir reposer le problème de manière ouverte en octobre en Conseil de Communauté et d'avoir pris une position.

Tableau des actes pris par délégation

Le Président commente le tableau des actes pris par délégation et s'arrête sur le concert de guitares qui a eu lieu le vendredi 28 mai 2010 au temple protestant à Rambouillet, et pour lequel une convention de mise à disposition du temple a du être signée.

Il annonce que c'était un concert de très haute qualité, dont l'un des deux protagonistes est professeur au Conservatoire communautaire à Rambouillet. Il précise qu'il serait bon de privilégier de telles prestations de professeurs.

Tour de table et questions diverses

Le Président demande à faire un tour de table pour d'éventuelles questions diverses.

Ghislaine COLLETTE souhaite savoir où en est la Communauté de Communes en ce qui concerne le cyberesp@ce de Raizeux.

Le Président répond que le projet de demande de déménagement remonte à environ deux ans. Il correspondait à un souhait de pouvoir bénéficier d'une salle à part entière, alors que, jusqu'à présent, elle était partagée avec la bibliothèque.

Un calendrier était prévu pour déménager pendant l'été. Il fallait, de fait, prendre en considération les contraintes de sécurité, d'accessibilité et celles liées au matériel informatique. Les conventions étaient à mettre à jour (également et notamment pour tout ce qui concerne les subventions perçues).

Pour des raisons qui ont échappé au Président, le déménagement a eu lieu le week-end du 30 mai 2010, sans que les adhérents, ni même l'animateur soient prévenus.

La Commission "sécurité" est passée mais n'a pas rendu un avis favorable.

La Commission "*accessibilité*", quant à elle, n'est pas passée.

Pour toutes ces raisons, le Président a pris la décision de ne pas rouvrir le cyberesp@ce de Raizeux. Des courriers à l'attention de chacun des adhérents sont partis le jour même afin d'expliquer la situation.

Jean-Frédéric POISSON ne veut pas que qui que ce soit ne soit pas en sécurité dans un local communautaire. De plus, il n'admet pas que des personnes handicapées ne puissent y accéder.

Il considère que la salle de la bibliothèque est maintenue comme salle pour le cyberesp@ce. Il faut essayer de trouver une solution.

Pour le moment, l'animateur, Jean-Pierre MERCIER, est chargé de faire une étude de mise à niveau des logiciels et des matériels et doit rendre ses conclusions dans les jours qui suivent.

Jean-Frédéric POISSON annonce qu'il a rendez-vous le 23 juin prochain avec les cybernautes de Saint-Arnoult qui ont adressé une pétition. Certains ont même demandé à être remboursés.

Le Président précise toutefois que les usagers paient à l'atelier effectué, la question du remboursement ne se pose donc pas.

Il rappelle qu'il ne veut pas que ce genre de décision soit pris sans que les usagers et le personnel soient informés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie Françoise POUSSINEAU pour son accueil et lève la séance à 22h30.

Geneviève JEZEQUEL

Secrétaire de séance